



## Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré Règlement de zonage 333-V

**Dispositions applicables à la zone**

HR-80

**Amendements :** 369-V

377-V

### Usages autorisés

H1 Unifamiliale isolée	
H2 Unifamiliale jumelée	
H3 Bifamiliale isolée	
H4 Résidentiel agricole	
H5 Habitation de moyenne densité	●*
H6 Habitation de haute densité	●*
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux	
C2 Commerces d'accommodation régionaux	
C3 Détail et services locaux	
C4 Détail et services régionaux	
C5 Véhicule motorisé	
C6 Concessionnaire automobile	
C7 Station-service	
C8 Restauration	●
C9 Gîte touristique	
C10 Hébergement	●
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	
C13 Commerce de gros	
C14 Commerce particulier	
C15 Usages à contraintes	
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	
I-2 Industrie légère	
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire	●
P2 Matière résiduelle	
P3 Équipement et infrastructure	●
P4 Parc et espaces verts	●
CO1 Conservation	
R1 Récréation intensive	
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

### Normes relatives aux marges de recul

Marge de recul avant minimale	P.I.I.A.
Marge de recul arrière minimale	P.I.I.A.
Marge de recul latérale minimale	P.I.I.A.
Somme des marges latérales	P.I.I.A.
Hauteur maximale	P.I.I.A.

### Normes architecturales

Règlement sur les P.I.I.A. – Côte Sainte-Anne

### Normes de lotissement

Largeur minimale	18 m
Profondeur minimale	27 m
Superficie minimale	500m <sup>2</sup>
Densité d'occupation du sol	N/A
Espace naturel	N/A

### Dispositions particulières

Chapitre 18 Zone de glissement de terrain

### Conditions d'émission d'un permis de construction

Conditions 1, 2, 5, 7

\*La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014.

### Conditions

H5 : Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014.

H6 : Autorisé seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante au 17 janvier 2014.

\*\*\*À l'exception des classes d'usage H5 et H6, toutes les classes d'usages autorisées dans cette zone sont autorisées uniquement dans un bâtiment principal existant. Ce même bâtiment principal peut-être agrandi jusqu'à un maximum de 50% de superficie de plancher supplémentaire à ce qui existait au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

